



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 9 mars 2026 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

<b>Immeuble visé</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
821, rue de Saint-Jovite <i>2025-DM-272</i>	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>• la démolition d'une saillie d'un bâtiment cité à l'annexe T du règlement de zonage alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>• un agrandissement d'un bâtiment qui figure à l'annexe T du règlement de zonage, et qui emploie un matériau de revêtement qui ne figure pas sur le bâtiment d'origine alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>• une allée d'accès d'une largeur de 5,4 m plutôt que d'un minimum de 6 m;</li><li>• une aire d'isolement autour du bâtiment d'une profondeur de 0 m plutôt que d'un minimum de 1 m;</li><li>• deux cases de stationnement pour personnes handicapées d'une largeur de 2,5 m plutôt que d'un minimum de 3,7 m.</li></ul>
1421-1423, rue Félix-Leclerc <i>2025-DM-277</i>	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>• un garage isolé :<ul style="list-style-type: none"><li>○ d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> plutôt que d'un maximum de 65 m<sup>2</sup>;</li><li>○ dont la superficie représente 83 % plutôt que 75 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal;</li><li>○ ayant une pente de toiture qui n'est pas similaire à celle du bâtiment principal alors que le règlement l'exige;</li></ul></li><li>• un accès d'une largeur de 9 m plutôt que de 6,5 m;</li><li>• une allée d'accès d'une largeur de 9 m plutôt que de 6,5 m.</li></ul>
Impasse des Bécasseaux Lot 6 402 350 du cadastre du Québec <i>2025-DM-278</i>	Autoriser l'aménagement d'un logement accessoire sur un terrain ayant une superficie de 4 052,8 m <sup>2</sup> plutôt que de 5 000 m <sup>2</sup> .
1335, route 117 <i>2026-DM-019</i>	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>• que des concessions occupent une superficie d'affichage de 74 % plutôt que de 20 % de l'affichage total de l'établissement;</li><li>• 5 enseignes rattachées au bâtiment alors que le règlement n'en autorise qu'une seule.</li></ul>

Donné à Mont-Tremblant, ce 18 février 2026.

Maude Picotin, greffière adjointe